

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2014

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JUILLET ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### 3. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Création d'un emploi pour l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2014/2015,
- ⇒ Réforme des rythmes scolaires :
  - Modification du tableau des emplois : modification du temps de travail de trois agents titulaires,
  - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Délibération sur la signature de nouvelles conventions de mise à disposition de service pour les services enfance jeunesse et petite enfance de St Bon (en lieu et place des conventions signées le 01/01/2014),
- ⇒ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le service collecte des ordures ménagères du site des Allues,
- ⇒ Délibération autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer les temps partiels de droit demandés par les agents suite à la naissance d'un enfant,
- ⇒ Instauration de l'entretien professionnel pour 2014 en lieu et place de la notation pour l'ensemble des agents de Val Vanoise Tarentaise,
- ⇒ Délibération relative à la mise en place d'un comité technique local : création, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, maintien ou non du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- ⇒ Délibération relative à la mise en place d'un Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).
- ⇒ Mise en place d'un protocole du droit syndical à Val Vanoise Tarentaise.

### **3. FINANCES**

- ⇒ Signature de conventions relatives au paiement du transport scolaire par les communes pour les élèves situés à moins de 3 km de l'école,
- ⇒ Réductions « fratries » et tarifs des séjours de l'accueil de loisirs.

### **4. AFFAIRES GENERALES**

- ⇒ Constitution d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

### **5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- ⇒ Adhésion au projet de cuisine centrale de la communauté de communes des Versants d'Aime

### **6. ENVIRONNEMENT TRAVAUX**

- ⇒ Résiliation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMITOM concernant la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Champagny-en-Vanoise.

### **7. CULTURE**

- ⇒ Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison 2014/2015.

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
M. Sylvain PULCINI  
Mme Jenny APPOLONIA  
M. Yves PACCALET

**Titulaire de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND  
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

**Titulaires de Champagny-en-Vanoise**

M. René RUFFIER-LANCHE  
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

**Titulaire de Feissons-sur-Salins**

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

**Titulaire du Planay**

M. Jean-René BENOIT

**Titulaires des Allues**

M. Thierry MONIN  
Mme Michèle SCHILTE  
M. Thierry CARROZ

**Titulaires de Montagny**

Mme Hélène MADEC

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER  
M. Jean-Marc BELLEVILLE

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

M. Stéphane AMIEZ

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
M. Patrick MUGNIER  
Mme Laurette COSTES  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

**Etaient absents :**

Mme Sandra ROSSI  
Mme Florence SURELLE  
M. Bernard FRONT  
M. Armand FAVRE.

**Excusé :**

Mme Armelle ROLLAND

**Pouvoirs :**

Mme Florence SURELLE a donné pouvoir à M. Thierry CARROZ pour voter en son nom.  
Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom.

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de la Communauté de communes,  
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de la Communauté de communes.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JUILLET 2014

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 28 juillet et désigne M. Philippe BOUCHEND'HOMME en tant que secrétaire de séance.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 28 juillet 2014.

- ✓ **Décision n°2014/42 : Prolongation d'un contrat pour le remplacement d'un agent en congé accident de service au service collecte des déchets, du 07/08 au 31/08.**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement du fonctionnaire indisponible.

- ✓ **Décision n°2014/43 : Prolongation d'un contrat pour le remplacement d'un agent en congé maladie au service petite enfance pour la période du 28/07 au 04/09.**

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement du fonctionnaire indisponible.

- ✓ **Décision n°2014/44 : Remplacement de la responsable du multi-accueil des Allues pour congé maternité du 30/10/2014 au 08/02/2015.**

En vertu de sa délégation, le Président va pourvoir au remplacement du fonctionnaire indisponible. La période de congé maternité pourra éventuellement être prolongée des 15 jours d'arrêt pathologiques.

✓ **Décision n°2014/45 : Prolongation du contrat de l'animateur jeunesse du site de Bozel du 06/09/2014 au 05/01/2015 (dans la limite d'un contrat à durée déterminée d'1 an pour accroissement d'activité).**

Le Président reconduit pour 4 mois le contrat sur l'emploi créé par délibération du 14/10/2013 et conclu pour une première période de 6 mois à compter du 06/01/2014. Cet emploi d'adjoint d'animation comprend pour mission principale l'animation de l'espace jeune 12/17 ans. Il s'agit un emploi de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité (article 3 al. 1 de la loi du 21 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012) : contrat d'une durée maximum d'un an.

✓ **Décision n°2014/46 : Attribution d'une gratification supplémentaire de 200€ net à M. Alexandre CHRISTIN afin de récompenser la qualité du travail rendu (stagiaire transports/délibération 57/03/2014 du 03/03/2014).**

Par délibération du 03/03/2014, une convention de stage avait été signée dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire pour travailler sur la nouvelle compétence « transport de proximité ». La délibération prévoyait une gratification d'un montant de 250 euros brut (soit la même chose en salaire net du fait de l'absence de charges). Au vu de la qualité du travail rendu, et en vertu des délégations du Président, il a été attribué un complément de gratification de 200€ à M. Alexandre Christin.

✓ **Décision n°2014/47 : Attribution d'une mission de diagnostic sur l'organisation et la mutualisation des services de la Communauté de communes au cabinet ENO pour un montant total de 24 000€ HT.**

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée, le Président a attribué le marché pour une mission de diagnostic sur l'organisation et la mutualisation des services de la Communauté de communes au cabinet ENO, 39 rue de Châteaudun 75009 PARIS, pour un montant total de 24 000€ HT soit 28 800,00€ TTC décomposés comme suit :

- 8800€ HT pour la phase 1 (recensement/diagnostic prospectif des ressources humaines et de l'organisation des services du territoire au niveau communautaire et communal pour les compétences conservées et/ ou transférées),
- 8200€ HT pour la phase 2 (préconisations),
- 3000€ pour la phase 3 (mise en œuvre),
- un prix unitaire de 125€ HT/heure pour les prestations complémentaires et 100€ HT par déplacement dans la limite de 20% du montant total des 3 phases soit 4 000€ HT.

- ✓ **Décision n°2014/48 : Fourniture de pièces détachées pour conteneurs semi-enterrés 13 426 €HT / 16 111.20 €TTC, entreprise Corète (pôle collecte Allues).**

Le Président a signé le devis correspondant (achat inférieur à 15 000€ HT)

- ✓ **Décision n°2014/49 : Travaux de réfection des enrobés et réseaux site du Carrey 12 717€HT / 15 260.40 €TTC, entreprise Eiffage (pôle transfert traitement).**

Le Président a signé le devis correspondant (achat inférieur à 15 000€ HT)

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### Création d'un emploi pour l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2014/2015

Le conseil communautaire du 28 juillet 2014 avait validé le principe et des tarifs de l'accompagnement scolaire proposé par le service enfance jeunesse.

L'aide aux devoirs est organisée sur Champagny-en-Vanoise, Pralognan-la-Vanoise et Saint Bon en fonction d'un recensement des besoins fait chaque année, au plus proche des lieux de résidence des collégiens demandeurs.

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'aide aux devoirs sur Pralognan-la-Vanoise serait faite par l'animateur jeunesse déjà en poste.

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour le site de Champagny-en-Vanoise.

Il s'agirait d'un emploi pour la période d'octobre 2014 à juin 2015 à hauteur de 2h par semaine soit 1h34 par semaine annualisé.

Il s'agirait d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (d'une durée maximale de 1 an) avec un temps de travail annualisé (et non plus rémunération à l'heure).

La rémunération se ferait en fonction du profil recruté et serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour ce grade et le cas échéant par le supplément familial de traitement.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à raison de 1h34 par semaine annualisé pour la période d'octobre 2014 à juin 2015.**

**DIT que la rémunération de l'agent sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et le supplément familial de traitement le cas échéant.**

L'aide aux devoirs est actuellement faite sur 3 communes mais les autres communes peuvent également être demandeuses. Le collège met aussi en place une aide aux devoirs.

René RUFFIER-LANCHE fait remarquer que cette aide est proposée aux collégiens sur Champagny depuis plusieurs années et donne entière satisfaction.

#### Réforme des rythmes scolaires

##### Modification du tableau des emplois : modification du temps de travail de trois agents titulaires

Suite à la délibération n°113/07/2014 prise le 28 juillet 2014 et du fait de la démission d'un agent contractuel, de la finalisation des recrutements et de la modification du mode de calcul du temps de travail annualisé, communiquée par le centre de gestion ; des ajustements sont nécessaires sur les temps de travail pour trois agents titulaires.

Il convient de modifier le temps de travail des trois agents titulaires à temps non complet déjà affectés à l'accueil périscolaire du matin et du soir afin de délibérer sur une modification du temps de travail annualisé :

- Mme Françoise VION, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : son temps de travail passerait de 824h par an à 1220h soit un temps de travail annualisé de 26h51 par semaine au lieu de 18h18 délibéré le 28 juillet
  - ⇒ Précision : Mme VION avait un temps de travail de 14h15 par semaine avant la mise en place de la réforme.



- Mme Laure MICHAUD, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : son temps de travail passerait de 468h par an à 736h soit un temps de travail annualisé de 16h17 par semaine au lieu de 16h35 délibéré le 28 juillet
  - ⇒ Précision : Mme MICHAUD avait un temps de travail de 10h40 par semaine avant la mise en place de la réforme.
  
- Mme Claudine DUNAND, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : son temps de travail passerait de 432h par an à 594,88h soit un temps de travail annualisé de 13h10 par semaine au lieu de 13h21 délibéré le 28 juillet.
  - ⇒ Précision : Mme DUNAND avait un temps de travail de 9h60 par semaine avant la mise en place de la réforme.

Cette modification de temps de travail serait effective au 01/09/2014.

Le Comité technique du centre de gestion sera saisi en octobre uniquement pour Mme VION, l'augmentation représentant moins de 10% du temps de travail actuel pour les deux autres agents. Un nouvel arrêté individuel sera pris pour les trois agents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de supprimer les trois emplois permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créés par délibération 113/07/2014 du 28 juillet 2014 et de recréer trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour les quotités suivantes :**

- **Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26h51 par semaine annualisé,**
- **Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 16h17 par semaine annualisé,**
- **Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13h10 par semaine annualisé.**

**✚ Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe**

Par délibération n°114/07/2014 du 28 juillet 2014, un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe a été créé pour l'accueil périscolaire et les temps d'activité périscolaire.

Il convient de modifier le temps de travail de 21h58 par semaine délibéré le 28 juillet.

L'emploi serait créé pour un temps non complet à raison de 1129h/an soit 24h57 annualisé par semaine dont 324h heure annuelles correspondant à une mise à disposition de l'agent de Val Vanoise Tarentaise à la commune du Planay.

Il convient donc de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 21h58/semaine annualisé créé par délibération du 28 juillet et de recréer un emploi à temps non complet à raison de 1129h/an soit 24h57 annualisé par semaine dont 324h heures annuelles correspondant à une mise à disposition de l'agent de Val Vanoise Tarentaise à la commune du Planay.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 21h58/semaine annualisé créé par délibération n°114/07/2014 du 28 juillet et de recréer un emploi à temps non complet à raison de 1129h/an soit 24h57 annualisé par semaine dont 324h heures annuelles correspondant à une mise à disposition de l'agent de Val Vanoise Tarentaise à la commune du Planay.**

**✚ Délibération sur la signature de nouvelles conventions de mise à disposition de service pour les services enfance jeunesse et petite enfance de St Bon (en lieu et place des conventions signées le 01/01/2014)**

Vu la délibération n°15/01/2014 du 6 janvier 2014,

Les services de Val Vanoise Tarentaise et de la commune de Saint-Bon ont retravaillés de nouvelles conventions pour la mise à disposition des services petite enfance et enfance jeunesse (compétences partiellement transférées) afin d'ajuster les pourcentages du temps de travail des agents mis à disposition dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et d'ajustements autres (départ du responsable enfance jeunesse et petite enfance de St Bon, réajustements sur le temps de travail des cuisiniers).

Ces nouvelles conventions débuteraient à compter du 01/09/2014.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la signature, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de nouvelles conventions avec la commune de Saint Bon afin d'ajuster les quotités de temps de travail des agents mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition des services petite enfance et enfance jeunesse.**

**✚ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le service collecte des ordures ménagères du site des Allues**

Suite au départ d'un agent sur le service collecte des ordures ménagères du site des Allues, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

L'emploi serait créé à hauteur de 83% d'un temps complet soit 29h05 par semaine avec pour missions principales la collecte des ordures ménagères et l'entretien des points de collecte du site des Allues.

Le reste du temps de travail de l'agent correspond à des missions relatives à des compétences non transférées à Val Vanoise Tarentaise. L'agent sera recruté en direct par la commune des Allues pour ces missions.

Il s'agirait d'un emploi à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

La rémunération se fera en fonction de l'ancienneté de l'agent (dans le cadre d'une mise en stage) et sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 29h05 par semaine.**

**DIT que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**

Le Président informe le conseil que les agents de la commune des Allues en charge de la collecte des ordures ménagères sont désormais recrutés par Val Vanoise Tarentaise, qu'il s'agisse des emplois permanents ou saisonniers, comme le prévoit la réglementation en cas de transfert total de la compétence.

**Délibération autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer les temps partiels de droit demandés par les agents suite à la naissance d'un enfant**

Vu la délégation de pouvoir accordée au Président par le conseil communautaire le 23 avril 2014 relative à la fixation des modalités de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,

Par délibération du 23 juin 2014 le conseil a délégué au Président le recrutement d'agents contractuels sur des emplois saisonniers, accroissement d'activité ou remplacement d'agents indisponibles.

Concernant les agents indisponibles, les services de la communauté de communes doivent faire face à une augmentation du nombre d'agent à temps complet revenant travailler à temps partiel de droit notamment suite à la naissance d'un enfant. Ce temps partiel est de droit jusqu'aux 3 ans de l'enfant à l'occasion de chaque naissance.

Il conviendrait que le Président puisse juger de l'opportunité de recruter des agents contractuels pour remplacer la partie du temps manquante sur un temps complet lorsque l'organisation du service le nécessite.

Le Président serait chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Maëtte GULDENER explique qu'il ne s'agit pas de recrutements systématiques mais de pouvoir apporter une certaine souplesse quand le nombre de temps partiel devient trop important et que le recrutement s'impose afin de maintenir le service dans de bonnes conditions. Le Président jugera de l'opportunité des remplacements.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DIT que, concernant le recrutement des agents non titulaires pour remplacer la quotité de temps de travail des agents à temps partiel de droit Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins, et de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.**

### Instauration de l'entretien professionnel pour 2014 en lieu et place de la notation pour l'ensemble des agents de Val Vanoise Tarentaise

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les collectivités et établissements publics locaux doivent impérativement évaluer chaque année leurs agents, soit en utilisant le système traditionnel de la notation, soit en mettant en œuvre, à titre expérimental, l'entretien professionnel.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel, pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

L'expérimentation de l'entretien professionnel, initialement prévue pour les années 2008 à 2010, a été reportée aux années 2010 à 2012 par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Par circulaire du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2013, il est prévu que l'expérimentation dans la fonction publique territoriale se poursuive au titre des années 2013 et 2014. A l'instar de l'Etat, l'entretien professionnel se substituera à la notation à compter de 2015. Cette mesure donnera lieu à une modification législative de la loi de 1984 qui sera insérée dans un prochain projet de loi.

L'entretien se distingue essentiellement de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée. Il est conçu comme un dialogue entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct et permet de faire le bilan de l'année écoulée, d'évaluer les acquis professionnels et d'assigner des objectifs pour l'année à venir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014 pour l'ensemble des agents de la collectivité. Cet entretien professionnel se substituera à la notation, en 2014 pour ces agents, comme en 2012 et 2013.**

**DIT que l'entretien professionnel portera principalement sur :**

- ⇒ **Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.**
- ⇒ **La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.**

- ⇒ **La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.**
- ⇒ **Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.**
- ⇒ **Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.**

**Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.**

**La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.**

**Ces critères ont été fixés après avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Savoie et portent notamment sur (liste non exhaustive de critères fixés par le décret) :**

- **L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs.**
- **Les compétences professionnelles et techniques.**
- **Les qualités relationnelles.**
- **La capacité d'encadrement.**

**Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).**

Il est prévu une refonte du régime indemnitaire suite à l'étude en cours sur l'organisation des services de Val Vanoise Tarentaise. Des modulations du régime indemnitaire sur des critères objectifs pourraient être étudiées.

- ✚ Délibération relative à la mise en place d'un comité technique local : création, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, maintien ou non du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif de Val Vanoise tarentaise apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents permanents et 126 agents communaux mis à disposition par conventions.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour chaque vote,**

**DECIDE de créer un comité technique paritaire placé auprès de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,**


**FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.**

**DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**

**DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.**

Maëtte GULDENER précise qu'il s'agit du premier Comité Technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Val Vanoise Tarentaise.

Les élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre prochain nécessitent un important travail administratif avec des dates butoir à respecter. Il faudra étudier notamment la possibilité pour les agents de voter par correspondance et la situation des agents mis à disposition par Saint Bon et les Allues en regardant s'ils peuvent voter à la fois pour le comité technique de leur commune de rattachement et pour celui de Val Vanoise Tarentaise.

 Délibération relative à la mise en place d'un Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Que conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Considérant que l'effectif de Val Vanoise Tarentaise apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents permanents et 126 agents communaux mis à disposition par conventions.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour chaque vote,**

**DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) placé auprès de Val Vanoise Tarentaise,**

**FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.**

**DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**

**DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement.**

#### Mise en place d'un protocole du droit syndical à Val Vanoise Tarentaise

Vu la création d'un syndicat à la communauté de communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la mise à disposition d'un local à usage de bureau est obligatoire dans les collectivités et établissements d'un effectif supérieur à 50 agents,



Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Considérant que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent convenir de conditions plus avantageuses,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de mettre en place un protocole d'accord syndical à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise prévoyant la mise à disposition des moyens suivants :**

- **1 local à usage de bureau (petite salle de réunion au rez-de-chaussée) avec table et chaises**
- **Une ligne téléphonique à la charge de la communauté de communes.**

**Les demandes concernant l'éventuel octroi d'autres moyens seront examinés par l'autorité territoriale.**

**AUTORISE le Président à signer le protocole avec le ou les syndicats de la communauté de communes.**

### **3. FINANCES**

#### **✚ Signature de conventions relatives au paiement du transport scolaire par les communes pour les élèves situés à moins de 3 km de l'école**

Val Vanoise Tarentaise est organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire par délégation du Conseil Général.

L'assemblée départementale a délibéré le 3 février 2014 pour instaurer une participation financière des familles au coût du transport scolaire.

Conformément à la charte départementale des transports scolaires, les enfants et collégiens habitant à moins de trois kilomètres de l'école ou du collège ne font pas l'objet d'une prise en charge financière totale par le Conseil Général.

Le barème est le suivant:

- 100% de prise en charge à partir de 3 kilomètres inclus,
- **50% de prise en charge entre 1 km inclus et 3 kms,**
- **0% de prise en charge entre 500 mètres inclus et 1 km.**

Le conseil communautaire, par délibération n°41/03/2014 du 3 mars 2014 a délibéré en décidant que les communes souhaitant le maintien d'un transport pour les élèves situés à

moins de 3 kms financeraient la part de ce transport non pris en charge par le Conseil Général (comme auparavant par le biais d'une refacturation par le SIVOM de Bozel aux communes).

Cinq communes sont dans cette situation : Les Allues, Montagny, Le Planay, Pralognan et Saint Bon.

La trésorière demande à ce qu'une convention soit signée entre Val Vanoise Tarentaise et ces communes pour justifier la refacturation du coût de ce transport par Val Vanoise Tarentaise aux communes suite à la fin des participations communales qui avaient lieu dans le cadre du SIVOM de Bozel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à juillet 2016 avec les communes qui souhaitent maintenir ce service en précisant que Val Vanoise Tarentaise facturera aux communes conventionnées le coût résiduel correspondant à la part du transport non pris en charge par le Conseil Général.**

#### Réductions « fratries » et tarifs des séjours de l'accueil de loisirs

En complément des tarifs votés lors du Conseil du 28 juillet dans le cadre de l'harmonisation tarifaire de la politique Enfance Jeunesse et conformément à la politique pratiquée les années précédentes, il est proposé les réductions suivantes :

##### **1. Une réduction fratrie sur l'ensemble des tarifs enfance jeunesse**

Une famille avec deux enfants = 5%  
Une famille avec trois enfants = 10%  
Une famille avec quatre enfants = 15%

Cette réduction s'applique si tous les enfants d'un même foyer fiscal fréquentent la structure.

A titre de comparaison, en 2013-2014, dans le cadre du SIVOM, une réduction de 5% s'appliquait sur l'ensemble des tarifs à compter du deuxième enfant d'une même famille inscrit. De même les enfants inscrits sur plus de 5 jours à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires bénéficiaient d'une réduction de 5%.

##### **2. Une réduction liée au temps de fréquentation**

###### ➤ Extrascolaire Vacances

Fréquentation > à 50% par rapport à la période d'ouverture = 5% de réduction.

###### ➤ Extrascolaire Mercredis

Fréquentation > à 50% par rapport à un cycle équivalent à plus ou moins 6 semaines =5% de réduction.

➤ Périscolaire

Fréquentation > à 50% par rapport à un cycle équivalent à plus ou moins 6 semaines =5% de réduction.

➤ Aide aux devoirs

Une réduction annuelle de 15% si le jeune a fréquenté les trois trimestres de façon régulière sur la totalité de la facture.

**Les réductions fratrie et temps de fréquentations sont cumulables.**

**Tarifs des séjours**

Ils ont été harmonisés avec l'accueil de loisirs géré par la commune de Saint Bon avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ainsi une tranche de quotient (supérieur à 1201) a été rajoutée ainsi que les séjours itinérants pour les adolescents.

Voici les nouveaux tarifs proposés en fonction de 6 tranches de quotients familiaux :

	Séjour itinérant pour adolescents	Mini-séjours enfants ou adolescents (2 nuits)	Séjours 1 semaine 6-17 ans	Sortie exceptionnelle (parc d'attraction, parc aquatique...)
QF 0-400	255	40	155	15
QF 401-600	295	50	170	17
QF 601-800	358	60	185	19
QF 801-1000	416	70	200	21
QF 1001-1200	480	80	215	23
QF supérieur à 1201	577	90	230	25

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'instituer une réduction tarifaire « fratrie » sur l'ensemble des tarifs enfance jeunesse ainsi qu'une réduction liée au temps de fréquentation pour l'accueil de loisirs, les mercredis, le périscolaire, l'aide aux devoirs comme indiqué,**

**DECIDE que les tarifs des séjours proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs sont harmonisés en fonction de 6 tranches de quotients familiaux.**

Certains élus s'interrogent sur le lourd travail administratif et donc le coût pour Val Vanoise Tarentaise, engendré par le suivi et le calcul de ces réductions.

Jenny APPOLONIA souligne que ces réductions sont tout de même non négligeables pour les familles.

#### 4. AFFAIRES GENERALES

##### Constitution d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le contrat de fourniture et livraison de carburants et combustibles de la commune des Allues arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

De son côté, Val Vanoise Tarentaise a à sa charge le carburant nécessaire aux camions de collecte du site des Allues. Cela se matérialise par le remplissage d'une cuve individualisée par la commune et mis à disposition de Val Vanoise Tarentaise.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune des Allues et Val Vanoise Tarentaise afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir un fournisseur commun. Cette procédure d'achat est prévue à l'article 8 du Code des marchés publics. Elle consiste à créer momentanément un groupement de plusieurs personnes publiques en vue de :

- bénéficier des services d'un seul prestataire tout en disposant de fournitures distinctes propres à chaque personne publique,
- de passer un marché public unique répondant aux besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- et d'obtenir par là même des économies.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur aura ainsi pour mission d'établir le dossier de consultation des entreprises et d'organiser la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement signera un marché à hauteur de ses besoins propres, le notifiera et réglera les commandes le concernant.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an trois fois renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Pour le lancement de la consultation, la procédure d'appel d'offres ouvert est retenue compte tenu du seuil de commande estimé pendant la durée maximum du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La présidence est assurée par le Président de la commission d'appel d'offres du mandataire du groupement, soit M. Thierry MONIN ou son représentant M. Alain ETIEVENT, adjoint aux finances de la commune des Allues.

Le titulaire et le suppléant qui doivent être nommés pour représenter l'établissement doivent être désignés parmi les membres à voix délibérative.

Pour rappel, la composition des membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Val Vanoise Tarentaise est la suivante :

**Titulaires :**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR  
M. René RUFFIER-LANCHE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la commune des Allues et Val Vanoise Tarentaise dont la commune serait le coordonnateur, en vue de passer un marché de fourniture en carburant – combustible,**

**AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande,**

**DESIGNE de désigner M. Jean-Baptiste MARTINOT membre titulaire et M. René RUFFIER-LANCHE membre suppléant pour représenter Val Vanoise Tarentaise à la commission d'appel d'offres**

**AUTORISE le Président à lancer l'appel d'offre ouvert et à signer les marchés de Val Vanoise Tarentaise ainsi que toute pièce s'y rapportant dans les limites du crédit budgétaire, après ouverture des plis.**

**AUTORISE, en cas d'appel d'offres infructueux, le Président à lancer les nouvelles consultations préalables à la signature des marchés négociés le cas échéant, ou d'un nouvel appel d'offres, suivant la décision de la commission d'appel d'offres et conformément aux articles 59 et 35 du code des marchés publics, et à signer ceux de Val Vanoise Tarentaise dans la limite des crédits budgétaires.**

Jean-René BENOIT est intéressé par la démarche de groupements de commande entre les communes et la communauté de communes.

Les groupements de commande font partie de la mutualisation des moyens et pourront être étudiés sur différents types d'achat.

## 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Adhésion au projet de cuisine centrale de la communauté de communes des Versants d'Aime

Dans le cadre du contrat de redynamisation, la communauté de communes des Versants d'Aime est à l'origine d'un projet de cuisine centrale concernant l'ensemble de la Tarentaise.

Ce projet, qui offre une réponse aux besoins en restauration collective a suscité à la fois l'intérêt des communes de Val Vanoise Tarentaise ainsi que celui de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Le projet a été présenté le 14/11/2013 puis le 3/07/2014 aux élus du SIVOM de Bozel puis à ceux de Val Vanoise Tarentaise

Le projet de cuisine centrale de Tarentaise permettra d'offrir aux communes une substitution à la construction de cantines et aux repas gardés.

Val Vanoise Tarentaise exerce notamment les compétences Petite Enfance (2 micro-crèches, 4 établissements multi-accueil et une micro-crèche saisonnière), Enfance Jeunesse (accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis de l'année scolaire), actions de soutien pour le maintien à domicile des personnes âgées (versement d'une subvention à l'ADMR).

Les micro-crèches et établissements multi-accueil seront bientôt dans l'obligation de délivrer les repas aux enfants, la cuisine centrale permettra ainsi d'être conforme à la réglementation tout en délivrant des repas de qualité.

Une réflexion sera également à engager dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Un premier recensement des besoins de Val Vanoise Tarentaise fait apparaître les quantités de repas suivantes (en tenant compte du remplissage maximum des structures)

- environ 18 000 repas par an pour les 2 micro-crèches de Champagny et Bozel et les deux établissements multi-accueil de Brides et des Allues pour des enfants de 3 mois à 3 ans. A déterminer : si Val Vanoise Tarentaise souhaite que des goûters soit délivrés en plus.
- environ 8 320 repas au total pour l'accueil de loisirs sur les vacances de décembre, février, printemps été et sur les 36 mercredis de l'année scolaire pour les enfants et jeunes,
- Micro-crèche de Pralognan-la-Vanoise et la Perrière suivant les besoins (établissements saisonniers)
- Fourniture de repas aux personnes âgées en fonction de l'évolution des compétences de Val Vanoise Tarentaise.

Concernant les deux espaces multi accueils ainsi que l'accueil de loisirs situés sur la commune de Saint Bon, les besoins en livraison de repas sont les suivants :

- Espace Multi-Accueil « Les P'tits Pralins » du Praz : Entre 25 et 30 repas par jour aux intersaisons, entre 30 et 40 repas par jour en hiver (+ une quinzaine le samedi),
- Espace Multi-Accueil « Les Pitchounets » de Moriond : Entre 15 et 20 repas par jour aux intersaisons, entre 24 et 30 repas par jour en hiver (+ une quinzaine le samedi),
- A.L.S.H « Les Grands Pralins » :
  - o Entre 25 et 40 repas les mercredis et pendant les périodes de petites vacances scolaires (sur place au groupe scolaire du Praz),
  - o Entre 45 et 85 repas par jour pendant les mois de juillet et août (livrés au Village des Enfants de Courchevel).

Mme Josette RICHARD explique que la commune de Saint-Bon a un agrément pour sa cuisine scolaire permettant de fournir les repas des crèches et de l'accueil de loisirs. Des précisions devront être apportées sur la durée de l'agrément.

Le Président explique que l'opportunité d'une livraison de repas dans les crèches et accueils de loisirs situés sur la commune de Saint Bon, par la commune ou par la cuisine centrale de Versants d'Aime devra être débattue sachant que ces structures sont gérées par la communauté de communes.

Sur le projet de cuisine centrale de Versants d'Aime, des subventions et aides mobilisables importantes sont envisagées sur le projet.

A cette fin, les Versants d'Aime ont besoin d'officialiser au plus tôt les partenariats afin de calibrer les investissements et l'équipement en fonction des besoins à satisfaire et d'envisager la structure de coopération qui portera la suite des démarches.

Le conseil communautaire de Val Vanoise Tarentaise est invité à adhérer au projet dès sa création afin d'être partie prenante de la future structure de coopération, qui, au-delà de la restauration collective est ancrée sur le territoire (production locale, circuits courts, recrutements) et utilisera des produits de qualité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer au projet de cuisine centrale porté par la communauté de communes des Versants d'Aime et à son comité de pilotage.**

## 6. ENVIRONNEMENT TRAVAUX

### Résiliation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMITOM concernant la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Champagny-en-Vanoise

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été passée entre le SMITOM de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise en date du 2 août 2011 dans le cadre de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Champagny en Vanoise.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles Val Vanoise Tarentaise assure les étapes préalables à l'exploitation du site. Elle comprend la mission de maîtrise foncière, ainsi que le portage des travaux préalables à l'exploitation.

Par un avenant n°1 signé le 21 décembre 2012, le SMITOM de Tarentaise a repris à son compte les opérations nécessaires à l'acquisition de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération, suite à la demande de Val Vanoise Tarentaise.

Suite à des échanges entre les services des deux collectivités, Val Vanoise Tarentaise indique qu'elle ne compte pas assurer le portage des travaux préalables à l'exploitation.

Il est convenu que le portage des travaux préalables à l'exploitation du site sera assuré par le SMITOM de Tarentaise.

L'ensemble des missions initialement inscrites dans la convention étant de nouveau confiées au SMITOM, il convient de résilier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de résilier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre le SMITOM de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise en date du 2 août 2011, d'un commun accord, sans indemnités de part et d'autre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de résilier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre le SMITOM de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise en date du 2 août 2011, d'un commun accord, sans indemnités de part et d'autre. En effet cette convention est devenue sans objet, l'ensemble des missions initialement inscrites dans la convention étant de nouveau confiées au SMITOM.**

Le Président explique que le cas du SMITOM est compliqué. L'adhésion à Savoie Déchets ne comprendrait pas certaines compétences exercées par le SMITOM dans le cadre du traitement (gestion des ISDI et transport des déchets notamment).



Val Vanoise Tarentaise pourrait proposer de reprendre le transport pour le compte des autres intercommunalités.

## 8. CULTURE

### Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison 2014/2015

Lors du conseil du 28 juillet 2014, il avait été proposé de délibérer pour reconduire le dispositif de convention avec l'APTV (Assemblée du pays Tarentaise-Vanoise) pour l'organisation de sorties culturelles vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison culturelle 2014/2015.

Val Vanoise Tarentaise participerait ainsi au dispositif pour la troisième année.

Le conseil avait délibéré dans le sens d'une non reconduction de cette convention du fait d'une participation financière trop importante de Val Vanoise Tarentaise par rapport au nombre de personnes empruntant le transport collectif.

L'APTV apporte les précisions suivantes au conseil communautaire de Val Vanoise Tarentaise :

#### 1. Budget estimatif 2014-2015 :

La reconduction de la démarche pour 9 sorties culturelles (dont une prise en charge par l'APTV pour l'ouverture de saison) est estimée pour les 8 sorties cofinancées par les communautés de communes à :

- coût estimatif du transport = 3 600 € pour les 5 communautés de communes,
- participation des utilisateurs (sur la base de la moyenne de la saison dernière) : 650 à 750€ par intercommunalité pour la saison.

#### 2. Point sur la fréquentation sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise

Saison 2012-2013 :

**48 habitants** du territoire intercommunal ont utilisé le transport lors de 5 sorties culturelles, soit près de 10 personnes à chaque sortie. Ils représentent **20% des participants** à l'échelle de la Tarentaise.

Saison 2013-2014 :

**46 habitants** du territoire intercommunal ont utilisé le transport lors de 8 sorties culturelles, soit près de 6 personnes à chaque sortie. Ils représentent **17% des participants** à l'échelle de la Tarentaise.

Le taux de remplissage par sortie a diminué. Ceci peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de sorties, mais également par une **communication** qui a été moins efficace au cours de cette saison, notamment à l'échelle de la Tarentaise (ce qui est lié à l'absence de la chargée de mission Culture sur plusieurs mois). A l'échelle de la Tarentaise, une communication mensuelle et des partenariats avec la presse locale seront mis en place pour la saison à venir. A l'échelle de l'intercommunalité, l'APTV est à disposition de Val Vanoise Tarentaise pour tout besoin en accompagnement sur la communication.

Le bureau communautaire propose de reconduire le dispositif pour une année supplémentaire afin de ne pas rompre la solidarité de la démarche entre les différentes intercommunalités.

Cependant la vice-présidente proposera un bilan des actions culturelles faites par Val Vanoise Tarentaise ainsi qu'un plan d'action pour les prochaines années.

Avec ces éléments, il est de nouveau proposé à délibération le projet de convention avec l'APTV pour les spectacles de la saison culturelle 2014/2015 afin que les habitants de Val Vanoise Tarentaise puissent bénéficier du transport collectif et d'une adhésion à tarif réduit sur un abonnement comprenant un ou plusieurs des spectacles concernés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver la convention à passer avec l'APTV pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif lors des spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville pour la saison culturelle 2014/2015 afin que les habitants de Val Vanoise Tarentaise puissent bénéficier du transport collectif et d'une adhésion à tarif réduit sur un abonnement comprenant un ou plusieurs des spectacles concernés.**

**AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour un budget de de 750 € maximum pour 8 spectacles pour la communauté de communes.**

L'ordre du jour étant clôt, le Président demande s'il n'y a d'autres points que les élus souhaitent évoquer.

Le Président explique qu'il va prévoir une rencontre avec le Préfet dans l'automne par rapport à la loi de réforme en cours au sujet des éventuels regroupements d'intercommunalités.

Il est rappelé l'importance **pour les communes de faire passer les informations concernant le patrimoine à transférer à Val Vanoise Tarentaise** afin que l'inventaire soit mis à jour. Des mails ont été envoyés mais certaines communes n'ont pas encore répondu.

Des modèles de procès-verbaux de transfert de bien ont été également envoyés, il serait bien de les compléter et de les faire signer à la fois par les maires et le Président. Les délibérations correspondantes ont été prises en janvier 2014.

Pour la réforme des rythmes scolaires, des conventions de mise à disposition de locaux ont été envoyées aux communes par mail. Il faudrait un retour **pour fin septembre.**

Le fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires va être versé aux communes. Un pacte financier et fiscal sera à mettre en place dans le cadre de la préparation du budget 2015 afin de traiter la question du reversement du fond à Val Vanoise Tarentaise et des coûts restant à la charge des communes (locaux).

Une étude pour l'organisation et la mutualisation des services est en cours, les communes vont être sollicitées. La collaboration de tous est indispensable.

Les cartes de transport scolaire seront disponibles mercredi 03/09 au plus tard dans les mairies. Une tolérance de 15 jours est appliquée jusqu'au 15/09 pour prendre le bus sans carte si les enfants n'ont pas encore récupéré leurs cartes.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h20.

**Prochain Conseil : lundi 6 octobre 2014 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**